

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 27 avril 2017 A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

1.1

1èRE REVISION DU SCOT PRISE EN COMPTE DE DEMANDES RELATIVES AU MURETAIN AGGLO.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel	ROUGÉ Michel
BIASOTTO Franck	RUSSO Ida
COQUART Dominique	SANCHEZ Francis
DOITTAU Véronique	SERP Bertrand
FONTA Christian	SIMON Michel
FRANCES Michel	SUSIGAN Alain
LABORDE Pascale	SUSSET Martine
LAIGNEAU Annette	TOUTUT-PICARD Elisabeth
MALNOUE Philippe	TRAVAL-MICHELET Karine
MONTI Jean-Charles	URSULE Béatrice
MOUDENC Jean-Luc	VIGNON-ESTEBAN Corinne
MURETAIN	
MANDEMENT André	SUTRA Jean-François
SERE Elisabeth	COMBRET Jean-Pierre
MORERE André	DELSOL Alain
SICOVAL	
OBERTI Jacques	AREVALO Henri
LATTARD Pierre	SERIEYS Alain
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - CS 97 802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4 Tel : 05 34 42 42 80 - Fax : 05 34 41 24 09 - Email : smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT HAJIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU MEDINA Robert, représenté par Mme RUSSO MORINEAU Christine, représentée par M. COMBRET PACE Alain, représenté par M. SUTRA SANCÉ Bernard, représenté par M. SIMON

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BAYONNE Serge
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COSTES Bruno
DELPECH Patrick

DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy

MARIN Claude
MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SAVIGNY Thierry
TABORSKI Catherine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François BOLET Gérard DUQUESNOY Bernard GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques MOGICATO Bruno ROUSSEL Jean-François SERNIGUET Hervé **SIMEON** Jean-Jacques **SOURZAC** Jean-Gervais

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 34 Votants : 40

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 40

Il est proposé que les amendements, mentionnés ci-dessous¹, soient pris en compte dans la 1ère révision du SCoT qui doit être approuvé ce jour.

Ville intense à Pinsaguel et Roquette

Suppression:

- de la mention de « gare nouvelle projetée » sur Pinsaguel (DOO, carte p. 90);
- du territoire de contrat d'axe n° 23 associé à ce projet de Transport collectif structurant (DOO, p. 104);
- de la partie de Ville intense s'étendant sur les communes de Pinsaguel et de Roquette (page 47 du DOO et page 45 du PADD) en y étendant le territoire de Développement mesuré (ci-joint annexe 2).

L'ensemble des autres cartes du SCoT et, en tant que besoin, les textes des différents fascicules du SCoT sont corrigés en cohérence avec les amendements ci-dessus.

Il est à noter que, à la suite de cet amendement, et dans le cadre des dispositions du DOO (notamment les «souplesses pixels» introduites dans la 1ère révision) le développement du projet de ZAC de Bordesblanche restera possible, dans la limite des sept pixels localisés sur ce secteur :

- soit dans le cadre des prescriptions et recommandations générales du SCoT en matière de consommation foncière, de densité, de phasage, etc, s'appliquant au territoire de Développement mesuré ;
- soit en y faisant application du dispositif de la prescription P 51 permettant d'augmenter les densités sur une partie du potentiel ouvert à l'urbanisation en contrepartie de la non-mobilisation du foncier sur le reste du potentiel d'extension (présentant les mêmes caractéristiques) identifié, au SCoT, sur la commune.

Ville intense à Muret

Etendre le périmètre de la Ville intense à Muret sur le secteur « centre ville ouest » à l'ouest de l'A 64, et sur le secteur « Est » de Muret, tel que mentionné dans le document cartographique (ci-joint annexe 3).

L'ensemble des autres cartes du SCoT et, en tant que besoin, les textes des différents fascicules du SCoT sont corrigés en cohérence avec l'amendement ci-dessus.

¹ Ces amendements, résultants des demandes portées à la connaissance du Préfet de la Haute-Garonne par un courrier conjoint du président du SMEAT et du président du Muretain agglo en date du 29 mars 2017, ont fait l'objet d'un courrier d'avis du Préfet en date du 24 avril 2017 (ci-joint annexe 1).

Déplacement de pixel de commune à commune

Rendre possible des déplacements de pixels entre communes d'un même EPCI, en modifiant, ainsi, la prescription P48 du DOO:

au 2^{ème} tiret, la parenthèse «(ou à l'EPCI disposant d'un PLUi)» est remplacée par : « (Ils peuvent toutefois être déplacés à l'intérieur d'un même EPCI, avec l'accord de toutes les communes concernées, dans le cadre de toute démarche de type projet de territoire commun porté par l'EPCI, sous réserve de justification dans chacun des documents faisant usage de cette faculté) ».

La mise en œuvre de cette faculté est au nombre de celles qui seront observées et suivies par l'Outil de veille active du SCoT tel qu'il est décrit aux pages 10 à 13 du fascicule « Evaluations » du SCoT.

Il est à noter que ces dispositions pourront trouver à s'appliquer à d'éventuels transferts de potentiels d'extension, au sein du Muretain agglo, vers le secteur des Bonnets à Muret, dans le respect des autres dispositions du SCoT.

Espaces naturels et agricoles à ST-Lys et St-Clar de Rivière

De compléter la fiche-amendement n° 4 « Occupation de l'espace » afin de prendre en compte les demandes de déclassement/classement d'espaces agricoles et naturels protégés sur les communes de St-Lys et de St-Clar de Rivière, selon la proposition cartographique ci-jointe (annexes 4), celles-ci ne conduisant pas, à l'échelle de chacune de ces communes, à une diminution de la surface des espaces protégés du SCoT.

L'ensemble des cartes du SCoT est corrigé en cohérence avec l'amendement ci-dessus.

Le Comité syndical entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide :

Article unique:

De prendre en compte les quatre points mentionnés ci-dessus dans la 1ère révision du SCoT qui sera approuvée ce jour.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 15 mai 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC